

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 336 – 19/12/2025

Le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale
vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année



Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Le dernier Conseil Municipal s'est tenu le mardi 16 décembre 2025.

Ce Conseil a tout d'abord permis le renouvellement de la convention passée avec l'EARL La "Chambolène" pour les travaux de déneigement et le salage des rues de la Commune.

La délibération suivante a vu l'approbation du Conseil Municipal pour un échange de terrains, sans soulté, ayant notamment pour vocation de remettre en adéquation certaines limites de propriété avec la réalité du terrain, et plus particulièrement remettre sous emprise communale une partie de chemin communal.

Ce Conseil a également approuvé le renouvellement de l'adhésion à une convention de participation de Prévoyance à adhésion facultative auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, pour la période 2026-2031, les Communes ayant obligation de pouvoir permettre à leurs employés de souscrire, s'ils le désirent, à des garanties de protection sociale complémentaire et de participer, le cas échéant, au financement.

Lors de ce Conseil, Elodie RIGHINI a été nommée agent recenseur et l'indemnité de cette mission a été fixée à 800 €.

Il a également été approuvé une Décision Modificative budgétaire visant uniquement un ajustement de crédits par des virements internes au chapitre 21 du Budget de la Commune.

Le dernier point concernait l'ouverture de crédits budgétaires sur l'exercice 2026 pour permettre d'éventuelles dépenses que la Commune n'aura pas pu engager avant le 31 décembre 2025, à savoir notamment une acquisition foncière permettant une nouvelle réserve incendie rue du Fays.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr



Recensement de la population 2026

Le recensement de la population dans notre commune aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.



Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et sur les logements, etc.

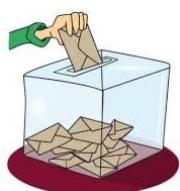
Les résultats du recensement de la population sont essentiels pour la vie de la commune. Ils permettent de déterminer la participation de l'Etat au budget de la commune, de définir le nombre d'élus, d'identifier les besoins...

Un courrier sera distribué dans les boîtes aux lettres pour vous informer des modalités du recensement. C'est Elodie RIGHINI, la secrétaire de mairie, qui a été nommée agent recenseur.

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, vous pouvez vous adresser à la mairie, soit directement pendant les heures d'ouverture, soit par courrier, soit par mail à l'adresse mairie@villeylesec.fr

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site <https://www.le-recensement-et-moi.fr/>

RAPPEL



Réforme du mode de scrutin aux élections municipales pour les communes de moins de 1 000 habitants



La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant le mode de scrutin aux élections municipales s'appliquera à compter de mars 2026.

Elle généralise le **scrutin de liste paritaire** à l'ensemble des communes et prévoit des **mesures facilitatrices pour les communes de moins de 1 000 habitants**, avec notamment la possibilité de constituer une liste incomplète de candidats aux élections municipales. Ces évolutions **modifieront les pratiques électorales** aussi bien **pour les candidats que pour les électeurs** de ces communes concernées.

Les principales nouveautés applicables aux communes de moins de 1 000 habitants sont détaillées dans un **supplément spécial du Trabec Flash** disponible sur notre site Internet www.villeylesec.fr ou directement à l'adresse <https://www.villeylesec.fr/elections-municipales-2026-reforme>

Lutte contre les cambriolages dans les résidences principales, secondaires et logements inoccupés

La période de fin d'année est souvent une période propice à la recrudescence des cambriolages dans les résidences. Les auteurs profitent souvent de l'absence prolongée des occupants pour agir discrètement.

Afin de limiter les risques :

- Sécurisez les accès, en verrouillant portes et fenêtres, même pour une absence de courte durée. Si possible, installez des systèmes de fermeture renforcés.
- Simulez une présence si possible, en utilisant des minuteries pour l'éclairage intérieur et demandez à un voisin de relever le courrier.
- Evitez de signaler votre absence publiquement : ne communiquez pas vos dates d'absence sur les réseaux sociaux.
- Entretenez les abords : tondre la pelouse, tailler les haies et éviter l'accumulation de prospectus dans la boîte aux lettres.
- Alertez en cas de comportement suspect. Toute personne ou véhicule semblant rôder de manière inhabituelle doit être signalé immédiatement à la gendarmerie.

Nous vous rappelons que vous pouvez également contacter votre gendarmerie pour signaler une résidence inoccupée, et que l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) est accessible tout au long de l'année : en signalant vos absences à la gendarmerie, des patrouilles pourront être effectuées plus régulièrement à proximité de votre domicile.

Cette démarche est également possible en collant le lien suivant dans votre navigateur internet

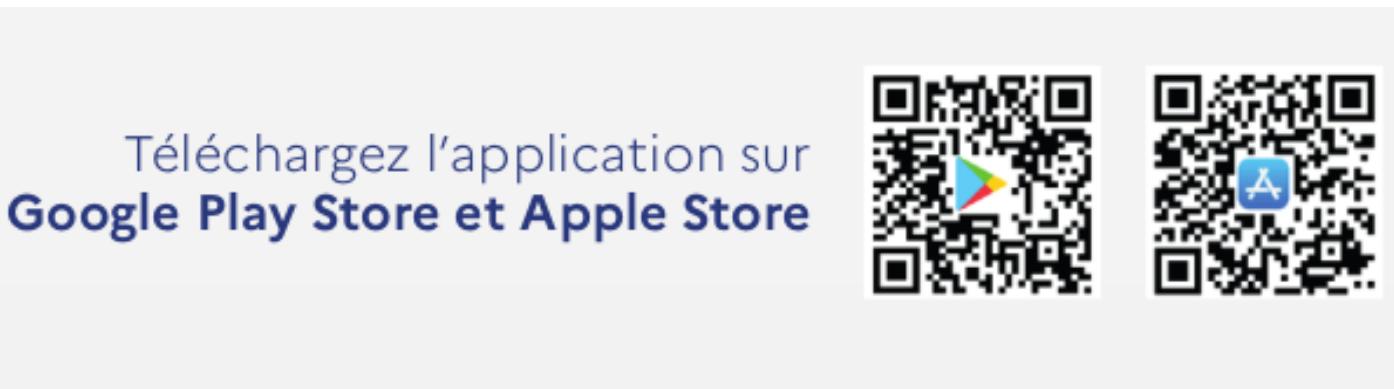
<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances?hl=otv>

Vous êtes victimes d'un cambriolage ?

- Gardez votre calme et ne touchez à rien.
- Faites le 17 immédiatement, une patrouille se déplacera à votre domicile.

Un renseignement ? Une question ? Faites le 17.

Vous pouvez télécharger l'application **Ma sécurité**, en flashant l'un des 2 QR code ci-dessous avec votre smartphone. Une fois installée, vous choisissez votre brigade locale afin de recevoir ses conseils et publications pratiques.



ENVIRONNEMENT

Eaux pluviales : fini le tout-tuyau



Plus l'eau de pluie ruisselle sur une longue distance, plus elle se charge en polluants, d'où l'importance de ralentir son parcours et de favoriser son infiltration dans le sol.

Aujourd'hui, les territoires doivent faire face à deux évolutions qui rendent la gestion de l'eau de pluie indispensable : l'urbanisation qui diminue l'absorption des sols et le changement climatique qui entraîne des pluies plus fréquentes et plus intenses.

Gérer durablement les eaux pluviales, c'est agir sur plusieurs fronts : limiter les risques d'inondation, protéger nos rivières et nos ressources en eau, assurer le bon fonctionnement de l'assainissement et aider nos villes à s'adapter aux nouveaux défis climatiques.

Une solution, l'infiltration

Quand la pluie part directement dans les canalisations, elle rejoint plus rapidement le milieu naturel et peut se mélanger aux eaux usées. Cela augmente le risque d'inondation et surcharge les stations d'épuration.

La meilleure option ? Laisser l'eau s'infiltrer là où elle tombe. Dans l'espace public, cela passe par l'aménagement de noues, de fossés végétalisés ou encore de sols drainants. Chez les particuliers, cela peut être aussi simple que débrancher ses gouttières du réseau ou installer un récupérateur d'eau de pluie.



Bois-de-Haye, noues et enrobé drainant



Écrouves, bassin d'infiltration et de rétention

Puis-je réutiliser les eaux pluviales chez moi ?

Oui pour alimenter la chasse d'eau de ses toilettes, pour le lavage des sols, des vêtements... mais à condition de le déclarer à la CC2T et de respecter la réglementation en vigueur, notamment par la pose d'un compteur mesurant les volumes rejetés au réseau d'assainissement.

À SAVOIR

Pour tout projet de construction ou de réhabilitation entraînant une augmentation de la surface imperméabilisée, le règlement d'assainissement de la CC2T impose l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, après pré-traitement d'éventuelles pollutions.

Communauté de communes Terres Touloises - Rue du Mémorial du Génie, 54200 Écrouves
03 83 43 23 76 - contact@terrestouloises.com - www.terrestouloises.com

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr

■ Opération récupérateur d'eau de pluie

► Modèles hors sol



Coût restant pour l'habitant(e) : de 30 € à 65 € selon le modèle choisi*

► Modèles enterrés



Coût restant pour l'habitant(e) : de 400 € à 700 € selon le modèle choisi*

Réservation en ligne à partir du 1^{er} février 2026 :

www.terrestouloises.com

Distribution des équipements dès le 1^{er} mars 2026

*après déduction du financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (60 %) et de la Région Grand Est (20 %).



La Région
Grand Est

L = litres